

DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Municipal
Vendredi 20 mars 2026

DATE DE CONVOCATION : lundi 16 mars 2026

PRESENTS : Monique Bois, Marie Guénard, Patricia Guyonnet, Céline Maintrot, Justine Nompex, Vanessa Panhaleux, Cécile Robert, Mélina Chauvin, Patrick Charpentier, Vincent Chenu, Pierre-Éric Girod, Frédéric Servant, Denis Sibille

EXCUSÉS : Christophe Marchandise, Sylvain Moinot

ABSENTS :

PROCURATIONS : Christophe Marchandise à Frédéric Servant, Sylvain Moinot à Vincent Chenu

M. le Maire ouvre la séance d'installation du conseil et salue chacun des élus et des élus.

M. le Maire appelle les conseillers.

Ordre du jour

1. Election du maire
2. Approbation de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025
3. Délibération relative à la détermination du nombre d'adjoints
4. Election des adjoints
5. Questions diverses

Secrétaire de séance : Vanessa Panhaleux

1. ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Monique BOIS, la plus âgée des membres du conseil.

La présidente donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

La présidente demande alors s'il y a des candidats.

Les candidatures suivantes sont présentées :

-M. Vincent **CHENU**

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Mélina Chauvin
- Marina Guénard

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : oui

Ont obtenu :

– Monsieur Vincent **CHENU** : **15 voix**

> Monsieur Vincent **CHENU**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

M. le Maire remercie les élus de leur confiance. Il salue également les Savignaises et les Savignois pour leur déplacement et leur vote. Être Maire, ce n'est pas agir seul. C'est être le capitaine d'une équipe. Les élus sont désormais réunis pour le seul intérêt général, l'intérêt communal. M. le Maire souhaite que le conseil soit un lieu de débat constructif, de respect mutuel et de transparence. C'est dans cette diversité de points de vue que les meilleures solutions pour Savigny seront trouvées. Le temps des divisions est révolu ; le temps du travail pour toutes et tous commence.

L'action des élus sera guidée par des priorités claires et concrètes : la proximité, l'avenir de tous – dont l'avenir des enfants, le lien entre les générations mais aussi une gestion saine et courageuse ainsi qu'une écologie pionnière.

M. le Maire souhaite que ce mandat soit une nouvelle étape de dialogue entre élus et avec chaque citoyen. Chaque décision que nous prendrons ensemble sera guidée par une seule question : « Est-ce bénéfique pour les Savignois et les Savignaises ? »

Le travail commence dès cet instant. M. le Maire veut être un maire de proximité, à l'écoute et disponible pour chacune et chacun, sans exception. Il s'engage à mettre toute son énergie, sa détermination et sa passion au service de la commune.

Il nous faut garder le cap avec une gestion saine et rigoureuse, travailler main dans la main pour Savigny.

2. APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 15 DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire fait approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025.

Vu le procès-verbal du 15 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, à la demande du Maire et après en avoir pris connaissance, approuve le Procès-Verbal de la séance du 15 décembre 2025.

Pour	7
Contre	0
Abstention	8
Ne prend pas part au vote	

3. DELIBERATION RELATIVE A LA DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

M. le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Savigny l'Evescault un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Pour	15
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

4. ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Liste de 4 adjoints

- Vanessa Panhaleux, Pierre-Éric Girod, Patricia Guyonnet, Frédéric Servant

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- La liste menée par Vanessa Panhaleux ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au maire : Vanessa Panhaleux, Pierre-Éric Girod, Patricia Guyonnet, Frédéric Servant

5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU(E) LOCAL(E)

M. le Maire lit la charte de l'élu(e) local(e).

6. QUESTIONS DIVERSES

Mme Chauvin demande s'il est envisageable d'avoir un calendrier prévisionnel des séances du conseil.

M. le Maire explique que c'est compliqué de définir les dates même s'il y aura à priori deux conseils avant le 30 avril. Il propose aux élus de lui faire part des disponibilités en semaine, sachant que ce ne pourra être ni le mercredi, ni le vendredi. Il y a entre six et huit conseils par an (janvier, mars, avril, juin, septembre, novembre puis décembre).

Mme Chauvin demande si, pour le vote du budget, il y aura d'autres délibérations et demande s'il est possible d'envoyer les documents du budget avant les 3 jours francs. M. le Maire et Mme Rouillard répondent que, réglementairement, les documents liés au budget primitif doivent être envoyés 12 jours avant et qu'il y aura d'autres délibérations à l'ordre du jour.

M. le Maire demande à Mme Rouillard si les problèmes liés au CFU (compte financier unique) sont résolus. Mme Rouillard affirme que oui.

M. Sibille reprend ce que M. le Maire a dit en début de séance : dialogue et concertation et demande un moment de convivialité entre les élus pour que tous se connaissent. M. le Maire est d'accord et informe les élus qu'une démarche allant dans ce sens est déjà en cours.

M. le Maire remercie une nouvelle fois les élus de son élection, ainsi que toutes les personnes présentes dans la salle. Il remercie M. Sibille, fait part de leur discussion après les élections pour qu'ils travaillent tous main dans la main pour l'intérêt communal.

Faire en sorte que le lien social puisse se vivifier et être amplifié pour être fier, au bout des six ou sept ans, du travail réalisé ensemble, entre élus et avec les habitant(e)s.

Mme Rouillard demande aux élus de remplir des documents pour le tableau municipal.

La séance est levée à 19h30.